

DECRET D/2019/.....¹⁵⁴/ PRG/SGG "
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE GUINEENNE D'ELECTRIFICATION RURALE (AGER)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi L/2001/028/AN du 31 décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;
- VU le Décret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant Structure du Gouvernement ;
- VU le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu - Le Décret D/2018/170/PRG/SGG du 16 août 2018, portant attributions et Organisation du Ministère de l'Energie;
- VU les Décrets D/2017/099/PRG/SGG du 09 mai 2017, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Agence Guinéenne d'électrification Rurale (AGER).

DECRETE

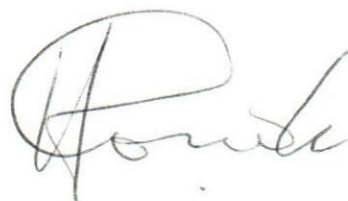
Article premier : Les personnes dont les Prénoms et Noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration (CA) de l'Agence Guinéenne d'Electrification Rurale (AGER).

1. Monsieur Mamadou Baro Keita, ingénieur Electrotechnicien en retraite ;
2. Mme Haba Diallo Kadiatou, en service à la Direction Nationale du Développement Local au Ministère de l'Administration du Territoire

3. Monsieur Nassirou Diallo, Ministre Conseiller à la Présidence de la République ;
4. Col Almamy Seny Diallo, Ingénieur à la Retraite
5. Dr. Cissoko Cheick N'Fally, Directeur National de l'Energie, au Ministère de l'Energie ;
6. Monsieur Doumbouya Mamadou Gnouma en service au cabinet du Ministère de l'Economie et des Finances ;
7. Monsieur Bah Mamadou Saidou, Conseiller juridique au Ministère du Budget ;
8. Monsieur Daraba Mohamed, Directeur national Adjoint des Petites et Moyennes Entreprises ;
9. Monsieur Camara Mohamed Lamine, Responsable Administratif et Financier de l'Association des Communes de Guinée ;
10. Monsieur Sagno Lamine Jean Evan, Président de l'Association Nationale des Opérateurs privés d'Electrification Rurale,
11. Mme Sagno M'Mah Keita, Ingénieur Electrotechnicien à EDG;

Article 2 : Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 MAI 2019



Professeur Alpha CONDE